



# rSa :

## le Revenu de Solidarité Active, mode d'emploi

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin, le Revenu de Solidarité Active (rSa) concernera plus de 20 000 Vosgiens.

Revue de détail de ce nouveau dispositif destiné notamment à améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs modestes et à inciter les personnes percevant des minimas sociaux à reprendre une activité professionnelle.



## A quoi sert le rSa ?

Né d'une large concertation avec les acteurs de terrain, le rSa redéfinit globalement le cadre des politiques d'insertion et de lutte contre la pauvreté en France.

Mis en place par les Conseils généraux, il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009 en France métropolitaine. Il sera versé pour la première fois aux allocataires le 6 juillet 2009 par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ou les Caisses de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le rSa sera versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités.

Il remplace par ailleurs le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et plusieurs aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

## Le rSa a pour objectifs :

- **D'améliorer le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes**, en assurant un complément de revenus aux salariés à faibles ressources, en fonction de deux critères : les revenus professionnels et la composition du foyer.
- **D'encourager l'activité professionnelle**, en garantissant que tout retour à l'emploi donne lieu, dans la durée, à une augmentation de revenus, grâce au cumul possible des revenus du travail et de la solidarité.
- **De lutter contre l'exclusion**, en assurant aux bénéficiaires des moyens convenables d'existence et en améliorant la prise en charge des plus démunis à travers le suivi et l'accompagnement personnalisé par un interlocuteur unique.
- **De simplifier le système d'aide aux plus démunis**, en regroupant plusieurs aides (API, RMI, prime de retour à l'emploi et primes d'intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) en une seule et même aide.



Les bénéficiaires du rSa disposent d'un accompagnement personnalisé.

## Qui peut bénéficier du rSa ?

Le rSa s'adresse aux personnes âgées de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître) et résidant en France de manière stable, effective et permanente.

Son droit dépend des ressources du foyer et de la situation familiale.



Pour les travailleurs modestes, le rSa est un complément de revenu appréciable.

A ce titre, il concerne à la fois :

- Les personnes qui exercent ou reprennent une activité professionnelle, et qui pourront cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Pour elles, le rSa agit comme un complément aux revenus du travail.
- Les personnes sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du RMI ou de l'API, qui perçoivent automatiquement le rSa à compter de sa généralisation et bénéficient d'un accompagnement personnalisé (professionnel, social, socioprofessionnel) grâce à la mise en place d'un référent unique.

## Droits et devoirs du bénéficiaire

**Le bénéficiaire du rSa ayant une activité professionnelle** peut solliciter chaque année un rendez-vous auprès du Pôle Emploi pour évoquer les conditions d'une amélioration de sa situation professionnelle.

**Le bénéficiaire du rSa sans activité professionnelle ou ayant des revenus inférieurs à 500 € par mois** doit entreprendre toutes les démarches nécessaires à une meilleure insertion sociale et professionnelle en contrepartie de ces prestations. Pour l'aider, il sera orienté sur décision du Président du Conseil général vers le Pôle Emploi ou un autre opérateur du service public de l'emploi qui désignera un référent chargé d'établir, avec lui, un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Les personnes en difficultés sociales, qui ne peuvent entreprendre une démarche de recherche d'emploi, seront orientées, par les services du Conseil général, vers un référent social qui pourra être désigné pour établir un contrat énumérant les engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

En cas de non-respect, sans motif légitime, des obligations figurant dans le projet personnalisé ou le contrat d'accompagnement, le versement pourra être suspendu ou supprimé, après examen du dossier par une équipe pluridisciplinaire et audition de la personne.

## Comment bénéficier du rSa ?

Pour les bénéficiaires de minima sociaux, le RMI et l'API sont automatiquement remplacés par le rSa à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009. Ces personnes n'ont donc aucune démarche à entreprendre. Le rSa leur sera automatiquement versé par la CAF ou la MSA dès le 6 juillet 2009.

Pour bénéficier du rSa, les personnes en activité doivent en faire la demande.

Des outils sont à leur disposition pour les aider dans leurs démarches :

- Un site Internet dédié, [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr) :

Site officiel et de référence, il a pour but d'orienter concrètement les futurs bénéficiaires dans leurs démarches et de les guider, le cas échéant, vers des professionnels qui localement pourront répondre à leurs questions.

- Une plaquette d'information destinée aux futurs bénéficiaires du rSa :

Elle peut être téléchargée directement sur [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr).

- Un test d'éligibilité en ligne :

Articulé autour de sept grandes questions, le test permet en quelques minutes d'évaluer (de façon non contractuelle) le droit au rSa et de télécharger, en fin de test, la demande d'allocation à compléter et à renvoyer.

Le test est hébergé sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et est accessible depuis le site [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr) et le site de la msa, [www.msa.fr](http://www.msa.fr).

Si les personnes sont éligibles au rSa, elles doivent déposer leur demande dûment complétée soit auprès de la CAF, de la MSA, du CCAS de la mairie de résidence ou des services du Conseil général.

Elles peuvent également se renseigner, au niveau local, auprès :

- de la Caisse d'Allocations Familiales
  - de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,
  - du Conseil général des Vosges, Direction Vosgienne des Interventions Sociales (voir encadré : Où s'adresser ?),
  - des Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS), qui pourront les aider dans leurs démarches.
- Le rSa est versé chaque début de mois par la CAF ou la MSA, directement sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire.

**Le rSa est un dispositif durable. Il est versé sans limitation de durée, sous réserve que la personne continue à remplir les conditions. Le rSa agit comme un complément aux revenus du travail et diminue à mesure qu'augmentent les revenus professionnels du bénéficiaire.**

## Qui finance le rSa ?

Le rSa est cofinancé par l'Etat et les Conseils généraux :

- Les Conseils généraux financent le rSa pour la part qui était celle du RMI (lorsque la personne n'a aucune activité liée à un travail) et dorénavant celle de l'API.
- L'Etat finance la part qui correspond au maintien de la prestation lors de la reprise d'activité ou au complément de revenu lorsque la personne est déjà en emploi.

## Où s'adresser ?

### Circonscription DVIS de Neufchâteau

39, rue Jules Ferry - 88300 NEUFCHATEAU  
Tél. : 03 29 94 02 84 - Fax : 03 29 94 00 56

### Circonscription DVIS de Vittel

387, rue Saint Eloi - 88800 VITTEL  
Tél. : 03 29 08 02 33 - Fax : 03 29 08 52 76

### Circonscription DVIS de Moyenne Moselle

Place du Général de Gaulle  
88150 THAON-LES-VOSGES  
Tél. : 03 29 39 40 57 - Fax : 03 29 39 60 20

### Circonscription DVIS de La Vôge

32, rue de la Vallée de l'Aître - 88220 XERTIGNY  
Tél. : 03 29 30 37 10 - Fax : 03 29 30 37 19

### Circonscription DVIS d'Épinal Couronne

31, rue des Acacias - 88190 GOLBEY  
Tél. : 03 29 29 27 30 - Fax : 03 29 29 27 39

### Circonscription DVIS d'Épinal Ville

1, rue de la Préfecture - 88026 EPINAL Cedex  
Tél. : 03 29 29 86 50 - Fax : 03 29 29 86 56

### Circonscription DVIS de Remiremont

17, rue Paul Doumer - 88200 REMIREMONT  
Tél. : 03 29 62 25 45 - Fax : 03 29 23 25 65

### Circonscription DVIS de Le Thillot / Saulxures

8, rue des Grands Moulins  
88200 SAINT-ETIENNE les REMIREMONT  
Tél. : 03 29 24 98 70 - Fax : 03 29 24 98 79

### Circonscription DVIS de Bruyères / Rambervillers

14, rue du Général de Gaulle - 88600 BRUYERES  
Tél. : 03 29 50 52 66 - Fax : 03 29 50 10 95

### Circonscription DVIS de Saint Dié Ville

7, rue Pierre Bérégovoy - 88100 ST-DIE-DES-VOSGES  
Tél. : 03 29 53 50 90 - Fax : 03 29 53 50 99

### Circonscription DVIS de Saint Dié Vallées

74 bis, rue d'Alsace - 88100 ST-DIE-DES-VOSGES  
Tél. : 03 29 55 22 88 - Fax : 03 29 56 88 81

### Circonscription DVIS de Gérardmer

18, Boulevard Garnier - 88400 GERARDMER  
Tél. : 03 29 63 66 66 - Fax : 03 29 63 46 22

## Chiffres clés

En France métropolitaine :

- 3,1 millions de foyers percevront le rSa, dont :
- 1,2 million de foyers au RMI
- 200 000 familles à l'API
- 6,8 millions de personnes sont concernées par le rSa dont :
  - 4,1 millions d'adultes
  - 2,7 millions d'enfants.

Dans les Vosges :

Le nombre de bénéficiaires du rSa est estimé entre 20 000 et 23 000 dont :

- environ 7 400 ex bénéficiaires du RMI
- environ 1 200 ex bénéficiaires de l'API
- environ 11 400 salariés à faibles ressources